

EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 21 septembre 2026 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER

Délégués titulaires :

Mesdames CEBE Sylvie, CONSTANTIN Corinne, GABAUDE Chantal, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, ZELINDRE Monique.

Messieurs BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOSCH Alain, BOUDAL Hervé, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, FARENC Michel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GROUSELLE Didier, GUITTARD Jean-Michel, HAGER Sylvain, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANÇON Jacques, ROQUE Thierry, ROMERO Jacques, ROUGEOT Pierre-Jean, VICENTE Gilles.

Absents : AMEN-LORENTE Marie, AZEMA-CARLES Emmanuelle, CORDIER Marie, FIS Cathy, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, IZARD Julien, RIES Joël, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, ULMER Jean-Michel, VERLET Eric, VIALA Angélique.

Suppléants : M Jean-Michel AVARGUEZ, M. GELLY Jean-Baptiste représentant M. Joël RIES, Mme Monique CROS représentant M. Julien IZARD.

M. GALTIER Daniel donne procuration à Mme Sylvie MILHAU
Mme FIS Cathy donne procuration à M. Pierre-Jean ROUGEOT
Mme CORDIER Marie donne procuration à Mme Alba PALOMARES
M. DURO Alain donne procuration à M. Bruno CRISTOL
Mme VIALA Angélique donne procuration à Mme Martine GIL
M. FOREZ Daniel donne procuration à M. Sylvain HAGER
Mme AZEMA-CARLES Emmanuelle donne pouvoir à M. Lionel GAYSSOT
M. VERLET Eric donne procuration à M. Philippe LAPANOUSE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

195-2026 Vente amiable – Parcelle AB 72 – Les Cardounettes – Thézan-lès-Béziers

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique a été engagée dans le cadre du projet d'extension de la ZAE « Les Masselettes » à Thézan-lès-Béziers sur la parcelle AB 72, d'une superficie de 1080 m², appartenant à Madame Marie-Claude DUREL.

Par ordonnance en date du 23 avril 2026, régulièrement notifiée à l'expropriée, le juge de l'expropriation a ordonné le transfert de propriété de la parcelle susvisée au profit de la CCAM.

Cette ordonnance a été régulièrement publiée auprès du service de publicité foncière BEZIERS 2.

Parallèlement, une ultime offre amiable d'achat, pour un montant de 21 350 €, a été présentée à Madame DUREL par courrier recommandé en date du 29 juin 2026.

Ce montant correspond à l'avis des domaines.

Par réponse en date du 16 juillet 2026, Madame Marie-Claude DUREL a acquiescé à cette vente amiable ainsi qu'au montant proposé.

Il convient ainsi de finaliser cette vente amiable et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches en ce sens en vue de la signature de l'acte définitif de vente qui sera formalisé auprès de l'étude notariale de l'Audacieuse – Maîtres SANCHEZ – BENNE CABOS, 1 ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS.

Pour cette raison, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes démarches en vue de la vente amiable de la parcelle AB72 d'une superficie de 1080 m² à Thézan-lès-Béziers appartenant à Madame Marie-Claude DUREL pour un montant de 21 350 €.

D'AUTORISER le Président à signer l'acte définitif de vente qui sera formalisé auprès de l'étude notariale de l'Audacieuse – Maîtres SANCHEZ – BENNE CABOS, 1 ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



LE SECRETAIRE DE SEANCE,